



**SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION, L' AMÉNAGEMENT ET LA GESTION  
DE L' AÉRODROME BRIVE SOUILLAC  
EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt deux et le 08 décembre à 14 h 30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :**

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric **SOULIER** - Conseillers communautaires : M. François **PATIER** - M. Yves **GARY** - M. Jean-Paul **FRONTY** - M. Julien **BOUNIE** - Mme Alexandra **DOUSSAUD**  
Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillères départementales : Mme Frédérique **MEUNIER** - Mme Pascale **BOISSIERAS**  
C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise **CAYRE**  
Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger **LAROUQUIE**

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :**

Conseil Départemental de la Corrèze : Vice-Président : M. Francis **COMBY**  
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe **NAUCHE** - Conseillers régionaux : M. Pascal **CAVITTE** - Mme Anabelle **REYDY** - M. Valéry **ELOPHE**  
Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Raphaël **DAUBET**

**DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :**

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : Mme Marie-Christine **LACOMBE** représentant M. Christian **PRADAYROL** - M. Walter **MAMMOLA** représentant M. Henri **SOULIER** - M. Eddie **MARCOS** représentant M. Jean-Louis **LASCAUX**  
Conseil Départemental de la Corrèze : Conseiller départemental : M. Gérard **SOLER** représentant M. Pascal **COSTE**  
Conseil Départemental du Lot : Conseiller départemental : M. Régis **VILLEPONTOUX** représentant M. Frédéric **GINESTE**  
C.C.I. du Lot : Membre : M. Bernard **JAUZAC** représentant M. Jean **HUGON**

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Philippe **VIDAU** donne pouvoir à Monsieur Julien BOUNIE

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Eddie MARCOS pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Décisions du Président – Pour information**

**RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien BOUNIE**

Par délibération du 15 octobre 2020, délégation a été donnée au Président, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne le détail des décisions qui ont été prises :

### **2022-05 Aménagement d'une zone d'activités aéroportuaires – mission d'études géotechniques**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités aéroportuaires, il y a lieu de recourir à une prestation d'études géotechniques pour des missions d'études préalables (mission G1) et des missions de conception portant sur des investigations par sondage sur site et en laboratoire (mission G2) ; cette mission G2 comportera les phases avant-projet et projet.

Après consultation dans le cadre d'un MAPA pour réaliser lesdits travaux, la date de remise des offres était fixée au 17 juin 2022,

Après analyse des offres et les négociations engagées avec les deux candidats ayant présenté leurs offres ayant obtenu le plus grand nombre de points au regard des critères de sélection des offres indiquées dans le règlement de consultation,

L'entreprise ABO ERG a été retenue pour réaliser cette mission d'études géotechniques pour un montant HT de 35 013 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, article 2315 antenne ZA.

### **2022-06 Aménagement d'une zone d'activités aéroportuaires – mission géomètre**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités aéroportuaires, du réaménagement du taxiway et de la création du stationnement avions, il est nécessaire d'avoir recours à une prestation de géomètre.

Après consultation dans le cadre d'un MAPA pour réaliser lesdits travaux, la date de remise des offres était fixée au 09 novembre 2022,

Une seule entreprise, parmi les trois qui ont été consultées, a répondu à notre consultation. Après analyse administrative et technique du dossier présenté, l'offre a été déclarée recevable.

L'entreprise SOTEC PLANS a été retenue pour réaliser cette mission de géomètre pour un montant HT de 6 229 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, article 2315 antenne ZA.

**2022-07 Aménagement d'une zone d'activités aéroportuaires – mission de coordination SPS**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités aéroportuaires, il est nécessaire d'avoir recours à une prestation de coordination SPS.

Le coordonnateur, dans une opération de catégorie II propre à ce type de mission, veille à ce que les principes généraux de prévention définis aux articles L 4531-1 et 2 et L.4535-1 et L 4532-18 du Code du travail soient effectivement mis en œuvre. Il intervient pendant les phases de conception et de réalisation

Après consultation réalisée sur devis conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique (Ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018, Décret n° 2018-1075 du 03/12/2018 et Décret n° 2019-1344 du 12/12/2019), avec possibilité de négociation, la date de remise des offres était fixée au 3 octobre 2022,

Après analyse des offres des trois candidats ayant présenté leurs offres ayant obtenu le plus grand nombre de points au regard des critères de sélection des offres indiquées dans le règlement de consultation,

L'entreprise APAVE a été retenue pour réaliser cette mission de coordination SPS pour un montant HT de 5 074 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, article 2315 antenne ZA.

**Pour information**

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Julien BOUNIE

